

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°20 du 12 juin 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant attribution de la qualité de «partenaire de la réserve citoyenne».

*Du 25 mai 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ portant attribution de la qualité de «partenaire de la réserve citoyenne».**

*Du 25 mai 2009*

NOR D E F H 0 9 1 2 0 4 6 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 100.1*

*Référence de publication : JO n° 128 du 5 juin 2009, texte n° 29 ; signalé au BOC 20/2009.*

---

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants,

Vu l'article L. 4211-1 du code de la défense ;

Vu la charte de partenariat de la réserve citoyenne signée par l'association figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. En application des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 4211-1 du code de la défense, la qualité de « partenaire de la réserve citoyenne » est attribuée pour une durée de trois ans renouvelable à l'association nationale Le Saillant de Saint-Mihiel (ANSM).

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 2009.

Jean-Marie BOCKEL.